

MP
Uas
COMMUNE DE SANARY/MER
DEPARTEMENT DU VAR
GESTION DES CARRIERES

N° 2017 - 1635

ARRETE DU MAIRE
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2017

- Nous, Ferdinand BERNHARD, Maire, de Sanary sur Mer, Président de la Communauté de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume, Conseiller Départemental du Var,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 17,
Vu le décret modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux des catégories.C,
Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux du patrimoine,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 19/06/2017,

ARRETONS

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade des Adjoints du Patrimoine Principaux 2ème classe Territoriaux est fixé comme suit pour l'année 2017 :

<u>NOM ET PRENOM</u>	<u>ECHELON</u>	<u>PROMOUVABLE A LA DATE DU ...</u>
ASSOUS Amandine née ALIVON	6ème	01/01/2017

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et notifiée aux intéressé(e)s.

Fait à Sanary sur Mer, le 06/07/2017

Je soussigné(e), reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de 2 mois à compter de la présente notification pour le contester auprès du Tribunal Administratif.

Notifié le :
Signature de l'agent :



[Signature]
Le Maire
Dr Ferdinand BERNHARD
Président de la Communauté d'Agglomération
Sud Sainte-Baume
Conseiller Départemental du Var

ARRETE DU MAIRE
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2017

- Nous, Ferdinand BERNHARD, Maire de Sanary sur Mer, Président de la Communauté de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume, Conseiller Départemental du Var,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 17,
 - Vu le décret modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux des catégories C,
 - Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux du patrimoine,
 - Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 19/06/2017,

ARRETONS

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade des Adjoints du Patrimoine Principaux 1ère classe Territoriaux est fixé comme suit pour l'année 2017 :

<u>NOM ET PRENOM</u>	<u>ECHELON</u>	<u>PROMOUVABLE A LA DATE DU ...</u>
VERZILLI Martine née CAYOL	9ème	01/01/2017
BRUNOT Michaël	5ème	01/01/2017

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et notifiée aux intéressé(e)s.

Fait à Sanary sur Mer, le 06/07/2017

Je soussigné(e), reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de 2 mois à compter de la présente notification pour le contester auprès du Tribunal Administratif.

Notifié le :
Signature de l'agent :



[Signature]
Le Maire
M. Ferdinand BERNHARD
Président de la Communauté d'Agglomération
Sud Sainte-Baume
Conseiller Départemental du Var

ARRETE DU MAIRE
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2017

- Nous, Ferdinand BERNHARD, Maire de Sanary sur Mer, Président de la Communauté de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume, Conseiller Départemental du Var,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 17,
 - Vu le décret modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux des catégories C,
 - Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles,
 - Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 19/06/2017,

ARRETONS

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade des Agents Territoriaux spécialisés des Ecoles Maternelles Principaux 1ère classe Territoriaux est fixé comme suit pour l'année 2017 :

<u>NOM ET PRENOM</u>	<u>ECHELON</u>	<u>PROMOUVABLE A LA DATE DU ...</u>
PAUL Anne-Marie	7ème	01/01/2017

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et notifiée aux intéressé(e)s.

Fait à Sanary sur Mer, le 06/07/2017

Je soussigné(e), reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de 2 mois à compter de la présente notification pour le contester auprès du Tribunal Administratif.

Notifié le :
Signature de l'agent :



Le Maire,
Dr Ferdinand BERNHARD
Président de la Communauté d'Agglomération
Sud Sainte-Baume
Conseiller Départemental du Var